

LE DROIT

Cours 1
A destination des élèves de l'IFAPME - année scolaire 2020-2021
Sections : Courtiers en assurances et Agents Immobiliers



LIBRA DROIT
AVOCATS CONSEILS & MEDIATEURS

Définition

Un ensemble de règles qui organisent :

- la vie en société et
- les rapports entre individus

Autrement dit ...

- Le droit est l'ensemble des règles de conduite édictées et sanctionnées qui s'imposent aux membres (personnes physiques ou morales) de la société.
- Sa fonction est d'assurer au sein de la société la coexistence paisible des membres de cette société. Il sert à pacifier les rapports entre les individus. Il a, en outre, pour but d'organiser la société afin de protéger les intérêts et les biens indispensables à la vie en commun. Le droit est l'assise de l'ordre social.

La Hiérarchie des normes légales

- Il existe plusieurs types de normes en Belgique ;
- Ces normes sont organisées selon une hiérarchie ;
- Chaque norme doit être conforme à l'ensemble des normes qui lui sont hiérarchiquement supérieures ;
- les autorités compétentes pour adopter (ou modifier) une norme doivent prendre cette dimension en considération et donc se soumettre aux règles hiérarchiquement supérieures à celles qu'elles adoptent.

Les différents types de normes applicables

La hiérarchie des normes en vigueur en Belgique est la suivante :

- - Les normes de droit international
- - La Constitution
- - Les lois spéciales
- - Les autres normes législatives
- - Les normes exécutives
- - Les circulaires

Principe d'équipollence des normes

- Le droit belge impose le principe d'équipollence des normes fédérales et fédérées :
- les décrets et les ordonnances occupent (sous quelques réserves) le même rang que la loi
- les arrêtés des gouvernements régionaux et communautaires occupent le même rang que les arrêtés royaux.

Le contrôle de la hiérarchie des normes internes par

- La Cour constitutionnelle
- Le Conseil d'Etat
- La Cour de cassation
- L'exception d'illégalité

La Cour constitutionnelle

- Juridiction compétente pour vérifier la conformité des normes législatives :
- à certaines règles constitutionnelles (titre II, articles 170, 172 et 191)
- aux règles qui répartissent les compétences entre l'autorité fédérale, les Communauté et les Régions.

Le Conseil d'Etat

Juridiction compétente pour vérifier la conformité des normes exécutives (et administratives) aux règles hiérarchiquement supérieures.

La Cour de Cassation

Juridiction compétente pour vérifier la conformité des décisions juridictionnelles aux règles de droit interne,

Exception d'illégalité

Mécanisme par lequel tout juge écarte, dans le cadre de l'affaire dont il est saisi, l'application des normes qui ne sont pas conformes aux normes hiérarchiquement supérieures (art. 159 Const.)

Les divisions et subdivisions du droit

- **Le droit privé**
 Règle les rapports entre les citoyens : on y trouve notamment :
 - le droit civil dont le droit des contrats
 - le droit de l'entreprise dont le droit du consommateur
 - le droit du travail
 - Le droit des assurances
 - La procédure de droit privé (également appelée droit judiciaire privé)
- **Le droit public**
 Règle les relations entre l'Etat et le citoyen, ainsi qu'entre les Etats eux-mêmes : on y trouve notamment :
 - le droit constitutionnel
 - le droit administratif
 - le droit fiscal
 - Le droit de la sécurité sociale
 - le droit pénal
 - le droit international public
 - Le droit au respect de la vie privée
 - La procédure de droit public

La base : Le droit civil

Ce domaine du droit règle les relations de base entre les citoyens.

Il s'agit :

- du statut de la personne (nom, domicile, nationalité, ...) : adoption, mariage et divorce, succession,
- du statut des biens (litiges de propriétés, usufruit, ...) et
- des conventions (achat, location, ...) ...

Le droit civil est contenu pour l'essentiel dans le Code civil ainsi que dans des lois particulières. Le Code civil est entré en vigueur en 1804, époque à laquelle notre pays faisait partie de la France. Il va de soi que, depuis lors, il a été modifié en profondeur et adapté à l'évolution sociale.

Le droit de l'entreprise au sens large

- Il régit le statut des entreprises et des rapports entre elles et avec leurs clients (consommateurs : voir droit de la consommation).
- Il est consigné essentiellement dans le Code de droit économique mais également dans des lois spécifiques.

Le droit de la consommation

C'est le droit régissant les relations entre consommateurs et professionnels

Il se trouve essentiellement dans le code de droit économique et dans le code civil,

Le droit social

Il est scindé en deux parties:

- d'une part, le droit du travail, qui régit les relations entre employeurs et travailleurs,
- et d'autre part, le droit en matière de sécurité sociale, qui englobe les assurances sociales obligatoires pour les travailleurs (maladie, invalidité, accidents du travail, chômage, pécules de vacances, allocations familiales, pension).

Le droit fiscal

- Il fixe l'assiette et le taux, et règle la perception de l'impôt soit direct (impôts sur les revenus) ou indirect (tva, enregistrement, succession, ...).
- Il est essentiellement consigné dans plusieurs codes fiscaux (le Code des impôts sur les revenus, le Code des droits de succession,...).

Le droit au respect de la vie privée

- La vie privée est protégée au niveau international par l'article 12 de la [déclaration universelle des droits de l'homme](#) de 1948 : *Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.*
- Des normes européennes et internes ont pris le relais (RGPD, constitution, loi sur la protection de la vie privée)

Le droit des assurances

Le droit qui régit le contrat d'assurance :

« Un contrat en vertu duquel, moyennant le paiement d'une prime fixe ou variable, une partie, l'assureur, s'engage envers une autre partie, le preneur d'assurance, à fournir une prestation stipulée dans le contrat au cas où surviendrait un événement incertain que, selon le cas, l'assuré ou le bénéficiaire a intérêt à ne pas voir se réaliser ».

Le droit de la procédure judiciaire

- Il règle l'organisation et les compétences des juridictions de droit privé, ainsi que le déroulement de la procédure.
- Le Code judiciaire ainsi que d'autres lois spécifiques règlent cette matière.

Le droit de la procédure pénale

- Il règle l'organisation, la compétence et la procédure des juridictions pénales.
- Il est essentiellement consigné dans le Code d'instruction criminelle.

Il n'y a pas que la loi qui sert de référence

- Il y a aussi :
 - Jurisprudence
 - Doctrine
 - Us et Coutumes

La jurisprudence

La jurisprudence désigne l'ensemble des décisions de justice relatives à une question juridique donnée. Il s'agit donc de décisions précédemment rendues, qui illustrent la manière dont un problème juridique a été résolu.

- Ex. Jusqu'où s'étend le droit de propriété (théorie des troubles du voisinage)
- Ex. Qu'est ce qu'un événement soudain dans le cadre de la législation sur les accidents de travail ?

La doctrine

- En droit, la **doctrine juridique** désigne l'ensemble des opinions (écrits, commentaires, théories, etc.) données par les universitaires et les juristes spécialisés.
- La **doctrine** n'est pas contraignante mais elle est importante pour analyser et comprendre la norme **juridique** qui, parfois, n'est pas claire et surtout doit être adaptée à des situations très différentes les unes des autres.
 - EX. Explique la loi sur les assurances terrestres
 - EX. Explique la loi sur le bail de résidence principale

La coutume

- La coutume est un usage qui s'est généralisé au point de devenir une règle.
- En générale, la coutume est extrêmement ancienne et comporte un adage latin
 - Ex. « Nul ne peut se prévaloir de sa propre turpitude : Nemo auditur propriam turpitudinem allegans ».
- La coutume n'a de valeur que s'il n'existe pas de loi contraire (la coutume s'impose s'il y a un vide juridique).
 - Ex. paiement des loyers à ferme le 1/11
